



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 02/09/2020
Date d'affichage de la convocation : 02/09/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/09/2020

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le - 9 SEP, 2020

ID : 033-213301435-20200908-2020_51-DE

Délibération n° 2020 - 51

Mardi 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le deux septembre deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM - ANNE LAUJAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration Maribel ROBERT SOARES

Johann PETIT procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT - Johann PETIT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Elvira MOMMERT

**DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SIÉGEANT AUPRES DU
CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME
« BOURG CUBZAGUAIS TOURISME »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement des instances du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme « Bourg Cubzaguais Tourisme »

Vu la demande de la Présidente du Grand Cubzaguais - Communauté des communes de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'exploitation par courrier en date du 09 juillet 2020,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Suite au renouvellement des instances communautaires, il convient à ce jour de procéder au renouvellement des instances du Conseil d'exploitation en charge de l'Office de Tourisme « Bourg Cubzaguais Tourisme ».

Le Conseil d'Exploitation de Bourg Cubzaguais Tourisme est composé de 16 membres élus représentant chacune des communes du territoire du Grand Cubzaguais et de 12 membres socio-professionnels.

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le - 9 SEP 2020

ID : 033-213301435-20200908-2020_51-DE

Cette Commission est composée de membres désignés au sein et par les Conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la Commission est lui déterminé tel qu'il a été défini à la création de cette régie communautaire le 20 octobre 2016.

Le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de Bourg Cubzaguais Tourisme. Que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas y procéder. Le Maire propose au Conseil de désigner, après appel à candidature le représentant au Conseil d'Exploitation de Bourg Cubzaguais Tourisme sans procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** au regard de l'absence d'opposition au sein du Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner le représentant au Conseil d'Exploitation de Bourg Cubzaguais Tourisme, après l'appel à candidature,
- **DÉSIGNE** comme représentant au Conseil d'Exploitation de Bourg Cubzaguais Tourisme :
 - Mme Nadia BRIDOUX-MICHEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE